

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 7 mars 2005

La Commission européenne confirme la concurrence en matière de protection sociale

Dans un communiqué du 2 mars 2005, la Commission européenne confirme que les sociétés d'assurance françaises et étrangères sont en concurrence avec les mutuelles et les institutions de prévoyance et invite la France à supprimer les discriminations fiscales que subissent les sociétés d'assurance.

Le MLPS rappelle que la nouvelle législation nationale de sécurité sociale, issue de la transposition des directives européennes sur l'assurance, a profondément réformé la protection sociale en France.

Désormais les organismes autorisés à assurer la couverture des divers risques compris dans le régime légal de sécurité sociale ressortissent obligatoirement et exclusivement à l'un des trois statuts suivants :

- société d'assurance,
- institution de prévoyance,
- mutuelle.

Toute personne résidant en France a le droit de s'assurer pour l'ensemble des risques sociaux (maladie, retraite, accidents du travail et chômage) auprès d'un des organismes ci-dessus mentionnés, ainsi qu'en libre prestation de services auprès de sociétés d'assurance européennes bénéficiant d'un agrément dans leur pays d'établissement.

En vertu de l'origine européenne de ces dispositions et de la primauté du droit communautaire, toute disposition nationale législative ou réglementaire contraire est réputée nulle.

Ci-joint : Communiqué du 2 mars 2005 de la Commission européenne